


Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le 
ID : 059-215900903-20160614-16_2_4-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 14 juin 2016 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 8 juin 2016 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie-Paule LEPERS (à M. Stéphane DELANNOY), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), M. Didier DUPE (à Mme Anne-Catherine DERVILLE)

Excusée : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

Absents : Mme Danièle PETIT, M. Alexandre MEZIERE, M. Dominique SERGENT

N° 16-2-4

Ressources Humaines

Régime indemnitaire des élus locaux

Rapport de M. le Maire,

Par délibération du 2 avril 2015, nous avons adopté les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

Or Monsieur le Préfet vient de nous indiquer par une circulaire du 8 mars 2016 que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond, c'est-à-dire 65 % de l'indice brut 1015, soit 2470.95 €.

Actuellement, l'indemnité de fonction allouée au maire n'est pas au taux maximal mais il est possible, par une nouvelle délibération, de déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas augmenter son indemnité, il vous est proposé :

- de maintenir les indemnités de fonctions fixées par notre délibération du 15 avril 2015 comme suit :
 - o 2374.95 € pour le maire
 - o 728.68 € pour les adjoints et les conseillers délégués
 - o 45 € pour les conseillers municipauxL'indemnité aux conseillers municipaux étant versée semestriellement.
- de valider le tableau récapitulatif ci-annexé

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 31 mai 2016
Commission Générale du 14 juin 2016



La commune
adhère à la proposition ci-dessus.
A été validé et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Maire